

La feuille du tri

JOURNAL D'INFORMATION SUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS ÉDITÉ PAR LE SMIRTOM DU VEXIN

Juin 2015

www.smirtomduvexin.net



Éditorial

Le SMIRTOM du Vexin a reconduit pour 2015 le coût qui était appliqué en 2014.

Le Syndicat a pris à sa charge le surcoût de l'extension de la plage horaire de l'ouverture des déchèteries depuis le 1er janvier 2015 ainsi que l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) instaurée par les services publics depuis 2000.

De ce fait, le montant de la TEOM ne devrait pas augmenter hors la révision des valeurs locatives imposée par l'Etat qui sert de base de calcul.

Toutefois, je précise que le taux de cette taxe est décidé par vos groupements de communes et doit couvrir uniquement le produit réclamé par le SMIRTOM du Vexin pour le ramassage et la gestion des déchets collectés et des déchèteries.

Le SMIRTOM du Vexin est actuellement confronté à la recommandation R 437 adoptée par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés.

Depuis environ 18 mois, le Syndicat et notre prestataire SEPUR sommes en discussion avec la CRAMIF (Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île de France) pour réduire le nombre de maladies et d'accidents liés à la collecte des déchets et pour limiter les arrêts de travail des salariés ainsi que les maladies de longue durée.

Cette contrainte va nous obliger à doter chaque habitation d'un conteneur à roulettes, préhensible par les lève-conteneurs, pour les ordures ménagères et cela avant fin 2016.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'avancement de ce projet et des modalités de mise en place des conteneurs ordures ménagères.



Jocelyn REINE
Président du SMIRTOM
du Vexin

L'équipe du SMIRTOM du Vexin se renouvelle



À vos agendas
L'équipe du SMIRTOM du Vexin sera présente le dimanche 27 septembre 2015 à la 5ème édition du festival Césarts fête la planète à NUCOURT.

Le SMIRTOM du Vexin demande chaque année aux groupements de communes un produit attendu. Cette somme correspond aux dépenses et aux recettes engendrées par le Syndicat pour assurer les différentes prestations liées aux déchets.

	La collecte et le traitement	Les déchèteries	Le fonctionnement du Syndicat
Les dépenses	<ul style="list-style-type: none"> • La collecte (Sepur) • L'incinération (Veolia) • L'exploitation du Centre de Tri (Veolia) • L'achat de bacs de collecte (Plastic Omnium) 	<ul style="list-style-type: none"> • L'exploitation des déchèteries (déduction faite des reventes de matières par Veolia) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le personnel • La communication • Les véhicules • Les fournitures • L'affranchissement
Les recettes	<ul style="list-style-type: none"> • La revente des matières (Veolia, Saint Gobain et Norske) • Les soutiens des Eco-organismes (Eco-Emballages et Ecofolio) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les soutiens des Eco-Organismes (Ecologic et Recylum) 	

Le taux de TEOM est ensuite calculé par chaque groupement de communes à partir du produit attendu soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la valeur locative cadastrale de tous les logements.

Il permet de calculer le montant de la taxe pour chaque propriété.

Le SMIRTOM du Vexin a maintenu le montant de ses produits attendus lors des 3 dernières années. Les seules augmentations constatées sont liées à la TVA, à la TGAP (cf. encadré) et aux variations de population.

La TGAP
 (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), définie par l'Etat, est appliquée sur les tonnages envoyés à l'incinération (ordures ménagères et refus de tri).

	Produit attendu 2013	Produit attendu 2014	Produit attendu 2015
CC Vexin Centre	1 806 183,85 €	1 873 453,56 €	1 894 553,48 €
CC Sausseron	652 642,50 €	672 741,58 €	675 458,63 €
CC Impressionistes	248 079,60 €	287 806,39 €	301 836,60 €
CC Vexin Val de Seine	1 329 499,65 €	1 379 419,41 €	1 374 952,19 €
CC Coteaux du Vexin (*)	49 570,65 €	38 898,21 €	38 956,88 €
Seine & Vexin CA	1 011 118,50 €	1 045 155,77 €	1 048 858,93 €
	5 097 094,75 €	5 297 474,92 €	5 334 616,71 €



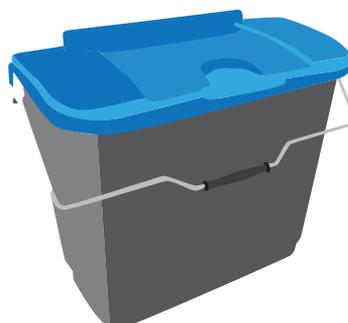
Quelques conseils pour aider dans le tri des déchets :

	BAC JAUNE	BAC VERT	BAC BLEU	Bac ou sac destiné aux ordures ménagères	Déchèterie
Pots de fleurs en plastique					
Pots de glace en plastique					
Vaisselle jetable (assiettes, gobelets, couverts)					
Bouteilles en plastique (eau, lait, jus de fruits...)					
Bouteilles en verre (eau, vin...)					
Pots de fleurs en terre cuite					
Restes alimentaires					
Barquettes en plastique (charcuterie, viande...)					
Sacs en papier (charbon de bois, fast food...)					
Carton de cubitainer					
Poche en plastique de cubitainer					
Serviettes en papier					
Cahiers et manuels scolaires					
Meubles de jardin					
Magazines					

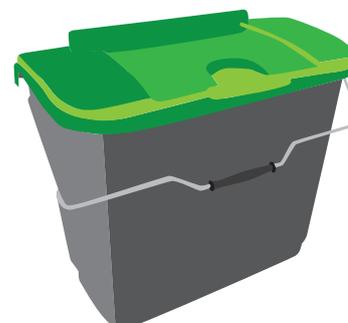
La qualité du tri de vos bacs sélectifs a un impact direct sur les frais de collecte et de traitement des déchets. Les reventes des matières recyclables sont sources de recettes pour le Syndicat. En revanche, les erreurs de tri récupérées sur le centre de tri doivent être redirigées vers l'incinérateur ce qui entraîne un surcoût de gestion.



Journaux
Revue
Magazines



Bouteilles en verre
Bocaux en verre
Pots en verre



(*) À partir de 2014, le produit attendu pour la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin ne prend en compte que les coûts de collecte et de traitement car la commune de Guitrancourt est sectorisée sur la déchèterie de Limay qui est gérée par la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin.

Entre 2013 et 2014 :

Augmentation de la TVA au 1er janvier 2014 (selon les prestations concernées, de 19,6 à 20% pour le taux normal et de 7 à 10% pour le taux intermédiaire) prise en compte dans le calcul des produits attendus. Augmentation de la TGAP au 1er janvier 2014 prise en compte dans le calcul des produits attendus.

Entre 2014 et 2015 :

Maintien des coûts de collecte, traitement et déchèteries.
Augmentation de la TGAP prise en charge par le SMIRTOM du Vexin.



Afin d'améliorer la qualité du tri et de maintenir les coûts, le SMIRTOM du Vexin renouvelle, d'avril à septembre, sa campagne de suivis de tournées. Ces actions de terrain permettent d'informer les habitants sur la qualité du tri qu'ils effectuent et de leur rappeler si nécessaire les consignes de tri.

Dès 5h du matin, deux Ambassadeurs du Tri sillonnent la commune avant le camion de collecte et effectuent un contrôle de la qualité du tri sur la partie supérieure des bacs à couvercle jaune et à couvercle bleu. Trois cas de figures peuvent se présenter :

Le bac est parfaitement trié et aucune erreur n'est constatée

Les Ambassadeurs déposent un coupon informant de leur passage et de la bonne qualité du tri effectué.

Le bac comporte quelques erreurs de tri

Ces erreurs sont retirées du bac et scotchées à l'aide d'un ruban adhésif bleu. Elles sont ensuite déposées à côté du bac.

Lors de son passage, l'équipage SEPUR collectera le bac mais laissera les erreurs de tri mises de côté par les Ambassadeurs. Ces erreurs devront être déposées dans les ordures ménagères.

Le bac comporte trop d'erreurs

Le bac est refusé. Un ruban adhésif bleu est alors apposé en travers du couvercle.

L'équipage SEPUR ne collectera pas ce bac, celui-ci doit être retrié pour la prochaine collecte sélective ou présenté avec le scotch bleu à la prochaine collecte des ordures ménagères.

1^{ER} BILAN DES SUIVIS DE TOURNÉES DÉJÀ RÉALISÉS EN 2015

Seuls les emballages plastiques ayant une forme de bouteille ou de flacon doivent être déposés dans le bac emballages (couvercle jaune).



Les emballages n'ont pas besoin d'être nettoyés (gaspillage d'eau) par contre, ils doivent être vidés.



*Le bac jaune pour les plastiques,
c'est pas automatique !*

La feuille du tri

SMIRTOM du Vexin

8, chemin de Vernon - 95450 Vigny
Tél. : 01 34 66 18 40 - Fax : 01 34 66 13 79

Mél. : smirtom@smirtomduvexin.net

www.smirtomduvexin.net

Imprimé sur papier recyclé

Partenaire :

